

Protégeons notre dimanche, resserrons les liens de notre communauté

Une contribution œcuménique des Églises
à propos de la révision de la loi sur le travail



Conférence des évêques suisses CES
Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

Sommaire

Préface	2
1. Introduction	3
2. La signification du dimanche	4
2.1 Un Dieu libérateur	4
2.2 Renforcer la position des familles	4
2.3 Respecter le rythme naturel de la vie	5
2.4 Favoriser la communauté	5
2.5 Aller au devant de la solitude	6
2.6 Respecter ce qui n'est pas disponible	6
2.7 Protéger la liberté	7
3. Aspects relatifs à la révision de la loi sur le travail	8
3.1 Le point de vue religieux	8
3.2 Le point de vue social	8
3.3 Le point de vue économique	9
4. Conclusion	11

Préface

Le dimanche, les chrétiens se réunissent pour célébrer ensemble la communion de Dieu avec les êtres humains. Le sens du dimanche ne s'arrête pas là, il va bien au delà. Jésus dit: « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat » (Mc 2,27). En raison de l'initiative parlementaire sur les horaires d'ouverture des magasins, il est vraiment actuel de se demander ce que signifie « fait pour l'homme ». Le présent texte de la Fédération des Églises protestantes de Suisse et de la Conférence des évêques suisses cherche à répondre à cette question. Les Églises prennent ainsi position en vue de la votation fédérale de novembre. Une prise de position qui vise à lancer le débat dans les Églises et dans les paroisses. Conformément à la responsabilité publique qui est la leur, les Églises publient ce texte comme contribution à la discussion sur la politique de société. Les réflexions des Églises montrent que la signification du dimanche dépasse de beaucoup les aspects internes à l'Église, que le dimanche a une valeur fondamentale pour la cohésion sociale. Nous espérons apporter ainsi une aide à l'orientation.

Thomas Wipf, pasteur
Président du Conseil
Fédération des Églises protestantes
de Suisse

Mgr Amédée Grab
Président
Conférence des évêques suisses

1. Introduction

En novembre 2005, l'initiative parlementaire « loi sur le travail (Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics) » sera soumise au scrutin populaire. L'intervention en question demande une modification de l'art. 27, al. 1^{er}, de la loi sur le travail (LTr) : « Les magasins et entreprises de services situés dans les aéroports et dans les gares à forte fréquentation considérées comme des centres de transports publics peuvent occuper des travailleurs le dimanche. » La question essentielle est de savoir si les autorisations d'exception nécessaires jusqu'à ce jour seront supprimées et si le travail effectué le dimanche dans les « centres de transports publics » sera désormais considéré comme du temps de travail ordinaire. La conséquence en serait l'ouverture sans restrictions de tous les commerces dans les « centres de transports publics » en Suisse le dimanche.

La Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) et la Conférence des évêques suisses (CES) s'inquiètent des exceptions supplémentaires imposées au dimanche férié par une flexibilisation du travail dominical. La révision de la LTr est révélatrice de cette tendance, car les répercussions d'une telle révision sur la concurrence ne manqueront pas d'aboutir à une demande de libéralisation généralisée des heures d'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés. Ainsi, la prise de position du Conseil fédéral au sujet de l'initiative parlementaire prévoit que le nombre des dimanches fériés, aux termes de dispositions spéciales, sera de douze dimanches par année au minimum pour ce type d'emplois, ce qui revient à réduire de moitié le nombre inscrit dans la loi en vigueur.

Depuis les années 1980, la FEPS et la CES n'ont cessé de s'exprimer sur la valeur du dimanche. Ces deux autorités ont publié une première prise de position commune avant la votation populaire de 1996 sur la révision de la loi sur le travail, où elles invitaient la population à rejeter la révision proposée, contribuant ainsi à faire pencher la balance en faveur du non. Cinq ans plus tard, en 2001, la FEPS et la CES réaffirment leur position dans le Message des Églises (*L'avenir ensemble*, § 126) : « Nous soulignons à cet égard le nécessaire équilibre entre repos et travail. C'est pourquoi nous tenons au respect du repos dominical. »

L'histoire de la création telle qu'elle figure dans l'Ancien Testament fait du dimanche le jour du Seigneur et un jour de repos. Par ailleurs, les chrétiennes et les chrétiens commémorent chaque dimanche le souvenir de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Outre ces significations ecclésiastiques et religieuses, le dimanche occupe une place toute particulière dans la société. Les mutations survenues dans l'économie et les changements intervenus dans les modes de vie et les habitudes de la société exercent une pression toujours plus forte sur le dimanche en sa qualité de jour férié. Pour les raisons qui suivent, les Églises rejettent donc une extension des ventes dominicales.

2. La signification du dimanche

2.1 Un Dieu libérateur

Le dimanche, les chrétiennes et les chrétiens se souviennent ensemble de la création et de l'action salvatrice de Dieu. Le peuple d'Israël, quant à lui, c'est le jour du sabbat qu'il respecte l'appel divin au repos et qu'il se souvient des actes libérateurs de Dieu sur ce peuple. En célébrant leur dimanche, les Églises chrétiennes reprennent à leur compte une tradition de l'Ancien Testament. Lors du culte dominical, les humains se retrouvent dans la communauté initiée par Jésus-Christ. La communauté avec Dieu et la communauté sociale avec les humains « rassemblés en son nom », forment une entité indissoluble. Une existence chrétienne hors de la communauté est impensable. Le dimanche nous libère de la charge du labeur. Coupure dans la semaine ouvrable, il révèle à la société tout entière un espace à l'image de la communauté rassemblée pour le culte : un jour de réflexion, de rencontre, de communauté, de délassement et de tranquillité.

2.2 Renforcer la position des familles

Il faut examiner la revendication d'une libéralisation des heures d'ouverture des commerces sur fond d'augmentation du nombre des ménages à une personne et de changement de statut des familles traditionnelles dans la société. La suppression d'un jour férié commun désavantage massivement les familles, confrontées à des tâches de coordination nettement plus complexes que les communautés de vie moins nombreuses. En effet, à quoi

sert un jour de congé en semaine à la mère de famille si c'est le dimanche que ses enfants ont congé ? À quel moment la vie de famille peut-elle avoir lieu si, suite à la libéralisation des heures ouvrables, les membres d'une famille ne peuvent plus coordonner leurs moments de congé ? De nombreuses études internationales le prouvent : ce sont avant tout des femmes et des personnes engagées à temps partiel – voire très partiel – qui travaillent le dimanche. Et les mères choisissent ces emplois parce que leurs tâches éducatives ne leur permettent pas d'occuper un poste à plein temps. La protection du dimanche constitue donc une contribution importante au renforcement des liens familiaux.

2.3 Respecter le rythme naturel de la vie

L'institution du dimanche comme jour de repos structure la semaine en phases de travail et en phases de repos. Le rythme hebdomadaire reproduit un cycle, tel qu'il apparaît dans toutes les formes de vie et à tous les degrés d'évolution : inspiration – expiration, tension – détente, effort – recueillement, action – contemplation, mouvement – repos, autant de phases qui se succèdent. La pause dominicale, moment à la fois prospectif et rétrospectif d'introspection et de bilan, permet de faire le lien entre hier et demain. Le dimanche se soustrait à toute justification simpliste. En soi, il n'apporte rien à l'économie et à la prévoyance matérielle. C'est peut être justement cette absence de valeur concrète, cette inaptitude comptable qui fait la valeur du dimanche. Il n'existe pas dans un but particulier. Il existe par lui-même. Tout simplement. Le dimanche impose à nos vies des repères qui lui sont propres. Il déborde même sur le quotidien, en lui conférant une nouvelle qualité et une nouvelle orientation. Plus le nombre des plages de temps à libre disposition diminue, plus la portée des rythmes temporels communs gagne en importance.

2.4 Favoriser la communauté

Le dimanche est un moment de vie en communauté, un temps non prédéterminé et non structuré. Le dimanche est un temps qui a sa dynamique propre. Réduire le dimanche à sa fonction compensatoire pour le quotidien, c'est méconnaître la qualité intrinsèque du temps dominical, disponible pour le délassement et les rencontres. Rencontre est synonymie de simultanéité, d'itinéraires qui se croisent. Le temps libre est une condition

nécessaire, mais il ne suffit pas aux humains pour se retrouver en communauté. La vie humaine est basée sur les relations. L'identité et l'intensité des rapports sociaux ne se mesurent certes pas en temps, mais ils sont tributaires du temps. Une flexibilisation continue des heures ouvrables entraîne la désintégration de la société et la non simultanéité du temps libre. Ce processus touche toutes les communautés de vie qui ont, par définition, un besoin accru de coordination : les familles, l'encadrement des enfants, l'entraide dans la famille et entre voisins. Dans ces groupes de la société, la règle est simple : pas de temps, pas d'évolution ; pas de temps commun, pas de communauté dispensatrice d'identité.

2.5 Aller au-devant de la solitude

La prédominance du quotidien peut transformer le dimanche en problème. Le calme fait peur, le temps libre et son vide sont ressentis comme angoissants, l'absence de routine quotidienne se fait menaçante, le manque d'agitation quotidienne révèle parfois une solitude désespérante. Même lorsqu'on est en compagnie, l'ambiance peut souvent alterner entre irritation, indifférence et ennui. En réalité, les problèmes qui se posent le dimanche à l'homme moderne sont le reflet des problèmes du quotidien. Le sujet individualisé et flexible convient bien à la société où le partage du travail est très prononcé. Toutefois, ce sont toujours plus fréquemment les compétences et les relations sociales qui font les frais de ce conformisme. Les réserves émises à propos de la protection du dimanche sont moins l'expression d'une idéologie libérale que le symptôme d'une désintégration sociale sournoise aux conséquences fatales.

2.6 Respecter ce qui n'est pas disponible

L'Ancien Testament connaît déjà les règles de ce qui n'est pas disponible. Elles posent des limites efficaces à l'emprise des humains sur leurs semblables et sur la création. Dans la même mesure où l'État se voit rappeler dans les préambules de la Constitution que sa légitimation n'est pas intrinsèque et que son pouvoir est limité, le dimanche constitue le symbole de la limitation du pouvoir de disposer des humains. Ce qui n'est pas disponible révèle un aspect du règne de Dieu. Entre une compensation de temps convenue, négociée et appliquée individuellement, ou du temps libre garanti par le cadre structurel, il y a une différence. Le temps libre commun cor

respond par principe à ce qui n'est pas disponible et représente une valeur en soi. La compensation de temps libre, quant à elle, rend le temps libre dépendant d'une prestation fournie préalablement en échange. Sa valeur n'est donc que le reflet du travail fourni et elle est conditionnelle. Le dimanche, pour sa part, place l'économie dans un contexte plus vaste et montre que les activités économiques ont leur importance, mais qu'elles ne sont pas sans limites. Il importe que certains aspects et temps de vie continuent d'être soustraits à l'économie.

2.7 Protéger la liberté

La libéralisation des ventes dominicales se réfère essentiellement à la liberté individuelle (de consommer). Une telle interprétation de la notion de liberté est unilatérale tant que la liberté de la clientèle n'est pas mesurée à l'aune de celle des prestataires de services. La liberté de choisir des consommatrices et des consommateurs est inversement proportionnelle à celle des prestataires de services. Dans une conjoncture difficile, il est tout particulièrement recommandé de garder en vue cette relation, car les contraintes exercées sur les travailleuses et les travailleurs, qui sont poussés à s'adapter, sont toujours plus grandes. Une liberté qui tient compte uniquement des intérêts d'un seul groupe de la société et qui ne peut réaliser ces intérêts qu'au détriment d'un autre groupe de cette société traduit une vision étriquée : l'accroissement de liberté des uns intervient aux frais de celle des autres, au mépris de l'indispensable relation entre la liberté et d'autres valeurs, tout aussi fondamentales, telles que la communauté et la justice sociale.

En résumé, le dimanche doit rester une valeur essentielle dans une société moderne. Le dimanche doit être préservé et il ne doit s'adapter aux structures que dans la mesure du nécessaire. C'est là une tâche générale de la société, indépendamment des orientations ecclésiales, religieuses et politiques. Le dimanche est associé à des valeurs essentielles, qui dépassent largement les considérations religieuses, en faveur desquelles les Églises s'engagent et qui ne doivent pas être dilapidées.

3. Aspects relatifs à la révision de la loi sur le travail

3.1 Le point de vue religieux

- **L'Église dans la société** : L'Église fait partie de la société. Elle appartient à l'espace public. La protection actuelle du dimanche, telle qu'elle est inscrite dans la loi sur le travail, réserve une plage de temps aux cultes et aux activités ecclésiales et elle assure aux travailleuses et aux travailleurs la possibilité d'y assister. Ces conditions permettent à l'Église, en sa qualité de membre de la société, de déployer ses potentialités d'intégration sociale et ses ressources.
- **Le droit à la pratique religieuse** : La «Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales », entrée en vigueur en 1974, insiste dans son art. 9, sur la liberté confessionnelle, se référant directement au droit à la pratique religieuse (culte, enseignement, pratique de coutumes et de rites). La législation sur le travail ne doit pas enfreindre ce droit. Les communautés religieuses et ecclésiales ne sont pas disponibles en permanence, comme certaines activités de loisirs ; libéraliser le travail dominical revient donc à miner le droit à la libre pratique religieuse des chrétiennes et des chrétiens.

3.2 Le point de vue social

- **La vie communautaire** : les conséquences d'une dérégulation des heures ouvrables ont été minutieusement analysées. Voici les principales conclusions:
 - Le quotidien des individus et des communautés est de plus en plus dirigé par les conditions de travail;
 - La « souveraineté individuelle » en matière d'organisation du temps est massivement réduite;
 - La suppression des jours de travail soumis à autorisation transforme tous les jours en jours ouvrables;

- Les injustices sociales et liées au genre augmentent. La flexibilisation des heures ouvrables touche en premier lieu les femmes et les personnes peu ou pas qualifiées qui travaillent à temps très partiel ;
 - La flexibilisation des heures ouvrables change le rythme des activités.
- **Un régime d'exception pour le travail accompli en faveur du bien commun** : les services qui remplissent des fonctions sociales essentielles ou qui assurent des responsabilités particulières en faveur du bien commun n'ont jamais passé sous le coup de l'interdiction de travailler le dimanche. Ces secteurs d'activités sont régis par des dispositions spécifiques qu'on ne peut pas transposer sans autre dans d'autres domaines, tels que les besoins de consommation individuels.
 - **Sport et vie associative** : le sport et d'autres activités associatives forment les piliers des activités de loisirs; ils dépendent largement de la disponibilité simultanée de leurs membres. Le sport et la vie associative favorisent la créativité, la régénération et les aptitudes sociales des individus, et de plus, en encourageant la « paix sociale », ces activités jouent un rôle important en faveur de la cohésion sociale. Ce type d'activités de loisirs permet à des personnes qui n'ont pas l'occasion de se côtoyer dans la vie professionnelle, ou qui ne communiquent que par paliers hiérarchiques interposés, de se retrouver dans un milieu commun.
 - **Perte de ressources communautaires** : le recul massif de l'engagement bénévole et caritatif a des conséquences importantes pour la société, car ce qui en subsistera n'est ni continu, ni fiable. Au niveau individuel également, la planification des loisirs au sein d'une association devient difficile.

3.3 Le point de vue économique

- **Le prix de la liberté de consommer** : en période de difficultés conjoncturelles, la flexibilisation du travail a pour but de relancer la demande. De nombreuses analyses économiques prouvent toutefois qu'une telle stratégie n'entraîne pas l'augmentation du chiffre d'affaires escomptée, mais un simple transfert. Au contraire, la dérégulation des heures

d'ouverture des commerces crée de nouveaux problèmes économiques et sur le marché du travail :

- Ce sont avant tout les grandes surfaces qui profitent, aux dépens de commerces et de magasins traditionnels, spécialisés et à vocation locale;
 - La concentration des entreprises et des chiffres d'affaires est encouragée;
 - Le personnel qualifié, employé à plein temps ou à temps partiel, est remplacé par une main d'œuvre non ou faiblement qualifiée, employée à temps très partiel;
 - La flexibilisation des heures de travail entraîne celle des postes de travail : perte du milieu familial et désagrégation du tissu social au lieu de travail, augmentation des insécurités structurelles;
 - La qualité des services baisse;
 - Les charges écologiques augmentent (consommation d'énergie, nuisances dues aux transports, bruit).
-
- **Peu de créations d'emplois** : de nombreuses analyses montrent que la dérégulation des heures d'ouverture des commerces ne génère guère de nouveaux emplois, mais qu'elle entraîne une flexibilisation générale des heures de travail, qui, à son tour, provoque des charges supplémentaires au lieu de travail, notamment du point de vue de la santé. Le besoin de se régénérer augmente de manière significative.

 - **La globalisation de l'économie** : la globalisation de l'économie met sous pression les dispositions en faveur de la protection des travailleuses et des travailleurs. La concurrence internationale accrue (due surtout à des bas salaires, à l'allongement de la durée du travail, à une protection moindre ou inexistante des travailleuses et des travailleurs par la loi) constitue l'argument classique invoqué en faveur d'une dérégulation de la législation sur le travail. La tendance est au nivellement par le bas. Les Églises s'engagent en faveur d'une uniformisation internationale des conditions de travail, à un niveau qui respecte la dignité humaine et les conventions internationales sur les normes du travail. Le principe de la dignité humaine tel qu'il est ancré dans la culture chrétienne et les

normes qui en découlent en matière de conditions de travail doivent être respectées dans le monde entier.

4. Conclusion

Les arguments à propos de la valeur du dimanche et les risques cités, ainsi que les conséquences prévisibles, sont à la base du refus de la Fédération des Églises protestantes de Suisse et de la Conférence des évêques suisses à propos de la révision de la loi sur le travail. Le dimanche est associé à des valeurs essentielles pour lesquelles les Églises s'engagent et qui dépassent largement la dimension religieuse. Les Églises recommandent de tenir compte de ces arguments lors de la votation.

Les membres de la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC) soutiennent la présente publication :

Église catholique chrétienne de Suisse

Église évangélique méthodiste de Suisse

Alliance de paroisses baptistes de Suisse

Armée du salut en Suisse

Alliance des Églises évangéliques luthériennes en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

Diocèse orthodoxe de Suisse du patriarcat œcuménique de Constantinople

Représentation de l'Église orthodoxe serbe en Suisse

Église anglicane en Suisse

Les éditeurs de cette publication sont :



Schweizer Bischofskonferenz SBK
Conférence des évêques suisses CES
Conferenza dei vescovi svizzeri CVS

sek·feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Églises protestantes de Suisse
Federazione delle Chiese evangeliche della Svizzera